

COMITE SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2019

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2019 – 19H00

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à ETAMPES – ECOSITE SUD ESSONNE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Claude REVEAU – Président le 14 octobre 2019, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

CAESE

| | |
|------------------------|--------------------------|
| ABBEVILLE-LA-RIVIERE | Marie-Claude HEURTEAUX |
| ARRANCOURT | Martial DELTON |
| BOISSY-LA-RIVIERE | Dominique LEROUX |
| BOUTERVILLIERS | Alexis LE CALVE |
| | Claudine BEAU |
| BRIERES-LES-SCELLES | Sylvie JOUARD |
| | Michel ROULAND |
| CHALO SAINT MARS | Julien PILLAULT |
| CHALOU MOULINEUX | Geneviève MENNELET |
| CONGERVILLE THIONVILLE | Béatrice THOMAS |
| | Thierry GUERIN |
| FONTAINE-LA-RIVIERE | Jean-Benoît DE VERICOURT |
| GUILLEVAL | Yves ABATE |
| MONNERVILLE | Jean-Pierre BELJAMBE |
| MORIGNY-CHAMPIGNY | Jérôme LENOIR |
| ORMOY-LA-RIVIERE | Jean-Claude REVEAU |
| | Marie-Thérèse SYROID |
| PUSSAY | Grégory COURTAS |
| SACLAS | Agnès GRAVIS |
| | Lionel DEBELLE |
| SAINT-CYR-LA-RIVIERE | Ludovic CHACHIGNON |
| | Patrick BOCQUILLON |
| SAINT-HILAIRE | Alain FAGET |

CCJR

| | |
|-------|---------------|
| LARDY | Hugues TRETON |
|-------|---------------|

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude REVEAU, président, à 19h05.

Monsieur le président souhaite ajouter 2 points sur table en fin de séance :

- Retrait du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) du syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA)
- Approbation d'un projet de motion en faveur d'une réforme de la loi NOTRe et plus particulièrement du mécanisme de représentation-substitution en cas de fusion entre syndicats à compétences équivalentes

Point n° 1 – nomination du secrétaire de séance

Les membres du comité ont choisi Monsieur Jean-Benoît DE VERICOURT de la commune de FONTAINE-LA-RIVIERE comme secrétaire de séance.

Point n°2 : Approbation du compte rendu du comité syndical du 25 juin 2019

19h14 : arrivée de Julien PILLAULT de la commune de Chalo-Saint-Mats et de Geneviève MENNELET de la commune de Chalou-Moulineux

Les membres du comité approuvent à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 25 juin 2019 et sont invités à venir signer le registre en fin de séance.

Point n°3 : grille tarifaire 2020

COMITE SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2019

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de voter chaque année, la grille tarifaire qui sera applicable le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il laisse la parole à Monsieur Hugues TRETON, 1^{er} vice-président qui explique :

Tout d'abord, le montant de la redevance acquittée par les usagers doit être calculé en fonction du service rendu. D'autre part, la grille tarifaire doit être établie de manière à assurer l'équilibre du budget du syndicat en procurant à celui-ci un produit de la redevance suffisant, tout en conférant à la redevance un caractère incitatif pour conduire l'ensemble des abonnés au service à réduire leur production de déchets, à utiliser le service de collecte de façon rationnelle et à mieux gérer leur déchets (tri, ...).

Après analyse, les dépenses 2020 ne devraient pas varier par rapport à 2019, les plus gros postes de dépenses étant liés à des marchés publics qui ont été renouvelés au 1^{er} janvier 2018. Il s'agit des marchés de collecte des déchets, de gestion de la redevance incitative et de fournitures de bacs.

19h18 : arrivée de Thierry GUERIN de la commune Congerville-Thionville

Il est donc proposé aux délégués présents de voter une grille identique à celle de 2019, à savoir :

Secteur 1 : Abbéville la Rivière, Arrancourt, Boissy la Rivière, Boissy le Sec, Chalo Saint Mars, Chalou Moulineux, Congerville-Thionville, Fontaine la Rivière, Guillerval, Monnerville, Ormoy la Rivière, Pussay, Saclas, Saint Cyr La Rivière

| Modèle de bac | 80 L | 120 L | 180 L | 240L | 360 L | 660 L |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Abonnement service de base | 32,00 € | 32,00 € | 32,00 € | 32,00 € | 32,00 € | 32,00 € |
| Participation réseau écocentre SIREDOM | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € |
| Forfait 18 levées /an | 119,44 € | 156,16 € | 211,06 € | 265,96 € | 375,94 € | 690,22 € |
| Prix de la levée supplémentaire | 6,63 € | 8,68 € | 11,73 € | 14,78 € | 20,89 € | 38,35 € |
| Minimum facturable | 161,44 € | 198,16 € | 253,06 € | 307,96 € | 417,94 € | 732,22 € |

Secteur 2 (collecte des végétaux en porte à porte) : Saint Hilaire, Lardy, Morigny-Champigny

| Modèle de bac | 80 L | 120 L | 180 L | 240L | 360 L | 660 L |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Abonnement service de base | 32,00 € | 32,00 € | 32,00 € | 32,00 € | 32,00 € | 32,00 € |
| Abonnement collecte végétaux | 35,09 € | 35,09 € | 35,09 € | 35,09 € | 35,09 € | 35,09 € |
| Participation réseau écocentre SIREDOM | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € |
| Forfait 18 levées /an | 119,44 € | 156,16 € | 211,06 € | 265,96 € | 375,94 € | 690,22 € |
| Prix de la levée supplémentaire | 6,63 € | 8,68 € | 11,73 € | 14,78 € | 20,89 € | 38,35 € |
| Minimum facturable | 196,53 € | 233,23 € | 288,15 € | 343,05 € | 453,03 € | 767,31 € |

Secteur 3 (collecte des végétaux en benne d'apport volontaire) : Boutervilliers, Brières les Scellés

| Modèle de bac | 80 L | 120 L | 180 L | 240L | 360 L | 660 L |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Abonnement service de base | 32,00 € | 32,00 € | 32,00 € | 32,00 € | 32,00 € | 32,00 € |
| Abonnement collecte végétaux | 20,46 € | 20,46 € | 20,46 € | 20,46 € | 20,46 € | 20,46 € |
| Participation réseau écocentre SIREDOM | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € |
| Forfait 18 levées /an | 119,44 € | 156,16 € | 211,06 € | 265,96 € | 375,94 € | 690,22 € |
| Prix de la levée supplémentaire | 6,63 € | 8,68 € | 11,73 € | 14,78 € | 20,89 € | 38,35 € |
| Minimum facturable | 181,90 € | 218,62 € | 273,52 € | 328,42 € | 438,40 € | 752,68 € |

COMITE SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2019

1 seul et unique changement de volume de bac d'ordures ménagères gratuit

Tarif du second changement de bac

| 80 L | 120 L | 180 L | 240L | 360 L | 660 L |
|---------|---------|---------|---------|---------|----------|
| 40,00 € | 41,00 € | 49,00 € | 51,00 € | 76,00 € | 157,00 € |

Tarif dédié aux manifestations communales : 38,35 €

Tarif à partir du 3^e passage d'encombrants : 15,00 €

Monsieur le 1^{er} vice-président précise la hausse du nombre d'abonnés (constructions neuves) permet de compenser la baisse du volume moyen de bac par foyer et donc la baisse du montant moyen de la facturation par abonné. Toutefois il signale des difficultés dans le recouvrement des Aides Eco Emballages reversées par le SIREDOM, celui-ci ayant des problèmes financiers.

Agnès GRAVIS de la commune de SACLAS demande où en est la réflexion sur les contrats pour les professionnels. Monsieur le président répond que le sujet est toujours à l'étude, qu'il n'y a pas de variation du nombre d'abonnés de type professionnel et que ce dossier sera à finaliser sous la prochaine mandature.

Les membres du comité après en avoir délibéré et procédé au vote, approuvent à l'unanimité la proposition de la grille tarifaire 2020 présentée, grille fixant les tarifs pour les 3 secteurs ainsi que les tarifs des changements de bacs et les tarifs des bacs dédiés aux manifestations communales comme indiqués supra et le tarif à partir du 3^e passage de collecte des encombrants.

Point n°4 : indemnités du Trésorier Principal pour 2019

Monsieur le 1^{er} vice-président explique qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur l'attribution à Monsieur le Comptable du Trésor de l'indemnité conseil 2018 pour une gestion de 12 mois.

Cette indemnité est de 579,19 € à Monsieur Hervé PAILLET pour une gestion de 12 mois.

Les membres du comité, après en avoir délibéré, décident à la majorité (3 voix contre) d'attribuer à Monsieur Hervé PAILLET, Comptable du Trésor, l'indemnité de conseil 2019 pour une gestion de 12 mois au taux de 100 % ce qui représente la somme de 579,19 €. Cette dépense est inscrite au budget 2019 au compte 6225.

Point n°5 : modification de l'acte constitutif de la régie

Monsieur le président rappelle que le SEDRE a institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la vente de composteurs, bac de tri et tout autre produit relatif à la collecte et au traitement des déchets.

Suite à l'évolution des services proposés aux usagers, il est demandé aux membres du comité présents d'approuver les modifications apportées à l'acte constitutif de la régie de recettes du SEDRE, notamment l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) tenu par la DDFIP et la suppression des sous-régies par communes.

Le comité après en avoir délibéré et procédé au vote, approuve à l'unanimité les modifications apportées à l'acte constitutif de la régie de recettes du SEDRE.

Point n°6 : Rapport Annuel 2018 du SIREDOM

Monsieur le président explique que, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le SIREDOM a adressé au SEDRE le rapport d'activité 2018 et le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service Public 2018 adoptés lors de la séance du comité syndical du SIREDOM du 1^{er} juillet 2019.

Les membres du comité ont pris acte de la présentation du rapport annuel 2018 qui leur a été faite et qui est disponible dans son intégralité sur le site internet du SIREDOM.

COMITE SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2019

Point n°7 : paiement des factures par internet

Monsieur le président informe l'assemblée que suite à la validation de la DGFIP, le paiement des factures via internet sera possible dès la prochaine facturation début 2020.

Points sur table :

1/ Retrait du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) du syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA)

Monsieur le président laisse la parole au 1^{er} vice-président qui explique que le SIREDOM a fusionné avec le SICTOM du Hurepoix en 2018 dont le traitement des déchets était géré par le SITREVA et cela s'inscrivait dans la volonté de rationalisation des territoires et compétences émanant des lois MAPTAM et NOTRE en particulier s'agissant des syndicats techniques.

Cependant cette fusion a conduit le SIREDOM, syndicat compétent en matière de collecte et de traitement des déchets, à adhérer à un autre syndicat de traitement, le SITREVA (auquel adhérait précédemment le SICTOM du Hurepoix pour le traitement de ses déchets et la gestion de ses déchèteries de Briis-sous-Forge, Dourdan et Saint-Chéron), ce qui est vite apparu contraire à l'objectif annoncé de rationalisation. Le SIREDOM souhaite aujourd'hui se retirer du SITREVA et ce, en grande partie, pour maintenir l'équilibre financier du syndicat en optimisant ses dépenses de traitement. En effet, les contributions appelées du SITREVA à ses adhérents s'articulent autour des deux éléments suivants

Pour le traitement des ordures ménagères les frais de gestion hors haut de quai du SICTOM du Hurepoix, le SITREVA exige une part fixe de : 3,4 M d'euros au titre de l'année 2018 et 3,5 M d'euros au titre de l'année 2019. Rapporté aux 64000 habitants concernés, le coût apparaît manifestement disproportionné, et constitue un surcoût qui pourrait être évité par le SIREDOM si le traitement était repris en interne. Au regard de ces éléments, il apparaît justifié de demander le retrait du SITREVA dans la mesure où la contribution aux dépenses du SITREVA est de nature à compromettre de manière essentielle les intérêts du SIREDOM (cf. article L5212-30). En outre, dans le respect des orientations données par le législateur, le SIREDOM a pour objectif d'uniformiser les règles de tri sur son territoire afin d'améliorer la qualité du tri, ce qui lui permettrait également d'optimiser les subventions à percevoir. Cette action n'est cependant possible qu'en quittant le SITREVA, ce syndicat n'étant pas en mesure de mettre en place l'extension des consignes de tri déjà en vigueur sur la majeure partie des communes du SIREDOM et son centre de tri de Vert-le-Grand.

A ce jour les camions de l'ex-SICTOM du Hurepoix vident à l'écosite d'Etampes, donc le SITREVA facture un service qui n'est pas fait.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est donc proposé aux membres du comité syndical de demander le retrait du SIREDOM du SITREVA avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité.

2/ Approbation d'un projet de motion en faveur d'une réforme de la loi NOTRE et plus particulièrement du mécanisme de représentation-substitution en cas de fusion entre syndicats à compétences équivalentes

Monsieur le président informe l'assemblée que le SIREDOM a voté une délibération portant approbation d'un projet de motion en faveur d'une réforme de la loi NOTRE et plus particulièrement du mécanisme de représentation-substitution en cas de fusion entre syndicats à compétences équivalentes.

Le comité après en avoir délibéré et procédé au vote, approuve la motion en faveur d'une réforme de la loi NOTRE et plus particulièrement du mécanisme de représentation-substitution en cas de fusion entre syndicats à compétences équivalentes.

Point financier

Monsieur le président explique qu'à ce jour les comptes sont à l'équilibre en dépenses/recettes et que le taux d'encaissement des factures est de 75% sur l'année 2019.

Fin de séance à 20h15